

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. LACATON, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE, E. NAULT

Excusés : M. MAYONOVE donne pouvoir à L. ESCARPE
A CHAMBON donne pouvoir à L. LEROY
V. FRANCOIS donne pouvoir à N. BLADOU
I. DELPON donne pouvoir à A DUMAZEL
S. RODRIGUES donne pouvoir à P. MOLES

Date de convocation : 25/02/2025.

Secrétaire de séance : Laurence LACATON

**Objet : BAIL POUR LE LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 318 AVENUE DE
LA LIBERATION
DE_20250306_13**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle entreprise est intéressée par la location du local commercial, 318 avenue de la Libération.

Monsieur le Maire indique que des travaux intérieurs sont à prévoir compte tenu des aménagements réalisés pour l'activité passée et de ceux nécessaires pour celle à venir.

Le preneur prendrait à sa charge les travaux d'aménagement intérieur et souhaite débiter son activité au 1^{er} juillet 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'un bail commercial dans les plus brefs délais avec un loyer de 550€ TTC par mois, avec une gratuité le temps des travaux soit jusqu'au 30 juin 2025.

Où cet exposé et après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant mensuel du loyer du local commercial à 550 € TTC (cinq cent cinquante euros TTC).
- accepte la gratuité des loyers à compter de la signature du bail et jusqu'au 30 juin 2025.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette location.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.